

Il est strictement interdit de décoller des parkings, quelque soit la direction du vent.

Il est strictement interdit de survoler intentionnellement le public et le parking pour quelque raison que ce soit.

Il est strictement interdit de faire voler un accompagnant non licencié FFAM, même en double commande.

Il est strictement interdit de faire voler un modèle réduit les jours de travaux sur le terrain (tonte, nettoyage, entretien....).

Il est fait obligation à tous les pilotes d'arrêter le ou les moteurs des avions avant d'emprunter le taxiway pour rentrer au parking.

L'accès au terrain est strictement réservé aux titulaires d'une licence FFAM en cours de validité.

Il est fait obligation à tous les pilotes d'enregistrer les modèles de plus de 800 grs à la DGAC et de reporter le numéro d'identification sur le modèle.

Il est fait obligation à tous les pilotes de suivre la formation FFAM afin d'obtenir l'attestation de suivi de formation. Attestation valable 5 ans dès que je vole. J'ai toujours cette attestation avec moi en cas de contrôle de la Gendarmerie ou des agents de la DGAC.

Il est fait obligation à tous les pilotes de détenir le numéro d'exploitant européen d'UAS.

Article 5 : fréquence réservée

La fréquence 41,190 Mhz est réservé à l'avion école.

En cas de difficulté et et faute par un pilote de se conformer au protocole établi et aux précédentes interdictions édictées dans le seul souci du bien commun, il pourra être fait application de l'article 6 des statuts.

Approuvé en réunion du comité directeur le : 03 décembre 2023

Pour approbation en Assemblée Générale ordinaire du : 03 décembre 2023

Le Président :

ADROHEO



le secrétaire :

LECOPIBE



le trésorier :

MOREAU

